



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 1997
Français
Original : anglais/français

Cinquante-deuxième session

Point 112 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	2
II. Présentation du Fonds	7-11	2
III. Versements et annonces de contributions	12-19	3
IV. Fonds disponibles	20-22	7
V. Dépenses effectuées	23-30	8
VI. Types de torture et de séquelles	31-33	9
VII. Recherche de financement	34-36	10
VIII. Conclusions	37	11

Annexes

I. Organisations humanitaires bénéficiant de subventions du Fonds	12
II. Discours prononcé le 27 mars 1997 par M. Ivan Tosevski, membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme	17
III. Comment verser ou annoncer une contribution au Fonds	19



I. Introduction

1. Nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contiennent des dispositions visant à l'interdiction et à l'élimination de la torture. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en son article 4, dispose que la torture ne peut être tolérée en aucune circonstance, y compris pendant des états d'exception ou de conflit armé et qu'il s'agit d'un droit qui ne souffre aucune dérogation. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants est en vigueur dans 102 États au 16 juin 1997. De nombreuses dispositions de droit interne prohibent et sanctionnent toute forme de torture dans la plupart des États.
2. La torture continue cependant à être pratiquée dans de nombreux pays, à un point tel que la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1997/38 du 11 avril 1997 s'est déclarée atterrée par la fréquence des cas de torture. Selon les informations dont disposent les Nations Unies, la torture – l'une des atteintes les plus graves à l'intégrité humaine – cause des séquelles physiques et psychologiques susceptibles de durer plusieurs dizaines d'années ou d'être irréversibles pour les victimes directes (voir sect. VI ci-dessous). Elle peut aussi causer des traumatismes à des membres de leurs familles.
3. Pour venir en aide aux victimes de la torture et à leurs familles, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé, par sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Conformément aux arrangements (voir A/36/540, annexe) adoptés en 1981 dans cette résolution, le Secrétaire général fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur l'administration du Fonds en indiquant les annonces de contributions et les versements reçus, les fonds disponibles, ainsi que les dépenses effectuées par prélèvement sur le Fonds. Le présent rapport a été préparé selon les arrangements susmentionnés (voir sect. III, IV et V ci-dessous).
4. En conformité avec ladite résolution, un Conseil d'administration a été institué en 1982 pour conseiller le Secrétaire général à propos de la situation financière du Fonds et lui soumettre des recommandations quant aux demandes d'assistance financière pour des projets et programmes (voir par. 5 à 11 ci-dessous).
5. Par sa résolution 51/86 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a remercié les gouvernements, organisations et particuliers qui avaient contribué au Fonds (voir A/51/465). Elle a lancé un appel aux gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils contribuent de façon

régulière et annuellement, avant la réunion du Conseil d'administration. La prochaine réunion est prévue du 11 au 22 mai 1998, à Genève. L'Assemblée a demandé aux gouvernements en mesure de le faire d'augmenter sensiblement le montant des contributions versées, afin que l'on puisse répondre à une demande en augmentation constante dans le monde. En effet, plus de 5 millions de dollars d'assistance aux victimes de la torture ont été sollicités auprès du Fonds en 1996 et près de 7 millions de dollars en 1997 (2 millions de plus)¹.

6. Le soutien du Fonds est primordial pour les organisations concernées car les sources de financement en matière d'assistance aux victimes de la torture sont peu nombreuses¹. Il arrive même que des programmes d'aide aux victimes soient interrompus faute de moyens financiers. Ainsi le Comité de Defensa de los Derechos del Pueblo (CODEPU) (Chili) a malheureusement dû mettre fin à son programme en 1997, après 14 années d'activité. Par sa résolution 1997/38, du 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme a donc appuyé les recommandations de l'Assemblée générale, pris note des informations supplémentaires qui lui ont été communiquées par le Secrétaire général² et rappelé la nécessité que les contributions soient payées avant la réunion annuelle du Conseil d'administration, afin d'empêcher, faute de la disponibilité de sommes suffisantes, l'interruption de programmes dans la poursuite desquels le Fonds joue un rôle déterminant.

II. Présentation du Fonds

A. Mandat

7. Conformément à la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers afin de les distribuer par des voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière aux victimes de la torture et à leurs familles. Selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds octroie un financement à des organisations qui présentent un projet d'assistance médicale, psychologique, psychiatrique, sociale, économique ou juridique aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il finance accessoirement et s'il dispose de sommes suffisantes des projets de formation de professionnels de la santé en matière de traitement des victimes de la torture par le biais de séminaires ou de conférences spécialisées.

B. Administration

8. Le Fonds est administré, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, par le Secrétaire général, assisté d'un Conseil d'administration composé d'un président et de quatre autres membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme, siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leur gouvernement, pour un mandat de trois ans renouvelable.

9. Le Conseil d'administration est composé de M. Jaap Walkate (Pays-Bas; Président), M. Ribot Hatano (Japon), Mme Elisabeth Odio Benito (Costa Rica), M. Ivan Tosevski (ex-République yougoslave de Macédoine) et M. Amos Wako (Kenya). Il tient une session annuelle au printemps à l'Office des Nations Unies à Genève pour examiner, pendant deux semaines, les nombreux projets reçus. Le Conseil fait des recommandations de subventions au Secrétaire général pour les projets et programmes qui répondent au mandat du Fonds et qui lui semblent pertinents. Une fois les subventions approuvées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, les organisations bénéficiaires sont informées du paiement des subventions pendant l'été, ainsi que des conditions pouvant y être liées. Ces organisations doivent soumettre des rapports narratifs et financiers avant la fin décembre sur la bonne utilisation des subventions reçues. Ces rapports sont analysés par le secrétariat du Fonds, puis soumis pour examen au Conseil d'administration (pour plus de détails, voir par. 11 ci-après et le rapport du Secrétaire général (A/50/512), chap. IV).

10. Lors de sa session annuelle, le Conseil examine les moyens d'obtenir de nouveaux financements, tient une réunion avec les États donateurs, reçoit et auditionne les organisations non gouvernementales concernées qui le souhaitent. Le Président donne également une conférence de presse à l'issue de la session. Conformément aux lignes directrices approuvées par le Conseil et le Secrétaire général et communiquées à l'Assemblée générale, (voir A/48/520, annexe I, appendice V, par. 21), en avril 1997, le Président du Conseil a visité des projets financés par le Fonds en Argentine et Uruguay. À cette occasion, il a eu des discussions avec des membres du Gouvernement de ces États, pour envisager des contributions au Fonds.

11. Toute l'année, le secrétariat du Fonds reçoit des informations, des rapports narratifs, des rapports financiers et des audits des organisations bénéficiaires de subventions. Il les analyse, si nécessaire demande des précisions, et prépare des synthèses et des notes pour le Conseil sur la gestion administrative et financière des programmes par les organisations bénéficiaires. Il assiste les organisations qui le souhaitent dans la formulation d'un nouveau projet à présenter pour financement. Il réunit des informations sur le suivi des programmes déjà financés et contrôle l'application des recommandations du Conseil d'administration approuvées par le Secrétaire général sur l'utilisation des subventions. Le secrétariat du Fonds suit aussi, avec les services compétents, les questions financières liées à la gestion du Fonds. Il organise la session annuelle du Conseil d'administration et reste en contact avec son président pendant l'intersession.

III. Versements et annonces de contributions

12. Le Fonds reçoit chaque année des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Afin de pouvoir répondre aux demandes de financement dans l'année en cours, les contributions doivent être versées au Fonds avant le mois de mai, pour être disponibles et dûment enregistrées lors de la session annuelle du Conseil d'administration. Toute contribution ultérieure est tenue en compte pour l'année suivante. La liste des contributions versées ou annoncées par des gouvernements de février 1982 à septembre 1996 figure dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/51/465, annexe I).

A. Versements de contributions

1. Évolution des contributions des gouvernements

13. Le nombre d'États apportant leur contribution au Fonds a augmenté de cinq en 1982 à 32 en 1997.

Tableau 1
Évolution du nombre d'États apportant
leur contribution au Fonds

Années	Nombre d'États donateurs
1982	5
1983	8
1984	18
1985	13
1986	21
1987	19
1988	24
1989	20
1990	14
1991	20
1992	16
1993	27
1994	30
1995	25
1996	26
1997	32

14. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général (A/51/465), les gouvernements suivants ont versé des contributions volontaires au Fonds, au cours de la période allant du 17 septembre 1996 au 15 août 1997.

Tableau 2
Contributions reçues de gouvernements du 17 septembre
1996 au 15 août 1997

Gouvernements	Contributions (En dollars É.-U.)	Année	Numéro de la contribution
Afrique du Sud	22 766,00	1997	1
Algérie	10 000,00	1997	4
	5 000,00	1997	5
Allemagne	89 090,00	1997	15
	11 561,00	1997	16
Andorre	3 000,00	1997	3
Argentine	3 000,00	1997	7
Australie	50 000,00	1997	5
Autriche	20 000,00	1996	13
	20 000,00	1997	14
Belgique	48 074,00	1996	7
Brésil	5 000,00	1997	5
Canada	18 401,00	1997	14
Chili	4 000,00	1996	4
	10 000,00	1997	5
Chypre	1 000,00	1997	8
	990,00	1997	9
Danemark	305 405,00	1997	15
États-Unis d'Amérique	1 500 000,00	1997	13
Finlande	214 278,00	1997	14
Grèce	10 300,00	1997	14
Irlande	70 353,00	1997	13
Islande	5 674,00	1997	11
Japon	100 000,00	1996	11
Kenya	1 000,00	1996	4
Liechtenstein	8 000,00	1997	9
Luxembourg	11 197,00	1997	14
Malte	1 500,00	1996	3
Népal	1 000,00	1997	1
Norvège	79 213,00	1996	11
	138 246,00	1997	12
Philippines	10 000,00	1996	11
	10 000,00	1997	2
République de Corée	19 988,00	1997	4
Saint-Siège	1 000,00	1997	2
Sri Lanka	1 000,00	1996	6
	1 000,00	1997	7
Suède	388 601,00	1997	11
Suisse	29 630,00	1996	9

15. Le tableau 2 appelle les remarques suivantes : le Népal et les Philippines ont contribué pour la première fois. L'Australie a augmenté 14 fois sa contribution par rapport aux années antérieures (voir A/51/465, annexe I). Par rapport à 1996, l'Algérie a triplé sa contribution et le Chili de son côté a presque triplé la sienne. La République de Corée a doublé sa contribution par rapport à 1996. L'Irlande a augmenté sa contribution de manière constante depuis 1989 et d'un tiers par rapport à 1996. La Finlande, qui avait cessé de contribuer régulièrement en 1995, a repris son soutien à un niveau supérieur en 1997. La Norvège, qui avait réduit ses contributions depuis 1993, a contribué au plus haut niveau cette année en doublant presque sa contribution de 1996. Ont également augmenté leur contribution, Andorre, le Luxembourg et la Suisse. Les États-Unis d'Amérique ont, pour la quatrième année consécutive, contribué pour 1,5 million de dollars, devenant ainsi le principal contributeur au Fonds devant l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, le Japon, la Norvège et la Suède. Depuis 1982, les principaux contributeurs au Fonds sont les États-Unis (plus de 10 millions de dollars), le Danemark (près de 2,5 millions), la Suède (plus de 2 millions), la Finlande (près de 2 millions), l'Allemagne (près de 2 millions), la Norvège et les Pays-Bas (1 million). Des contributions symboliques et non négligeables (par exemple, une contribution de 5 000 dollars

des États-Unis peut permettre d'accorder une subvention à certaines organisations) continuent à parvenir de gouvernements de pays en voie de développement, notamment pour donner suite à des recommandations dans ce sens du Comité contre la torture des Nations Unies.

2. Contributions de particuliers

16. Des contributeurs réguliers au Fonds, tels M. Olivier Girardot (France) et Mme Rita Maran (États-Unis d'Amérique) ont maintenu leur soutien au Fonds en 1997, en payant respectivement 198 et 25 dollars des États-Unis.

3. Contributions reçues à temps pour affectation lors de la seizième session du Conseil

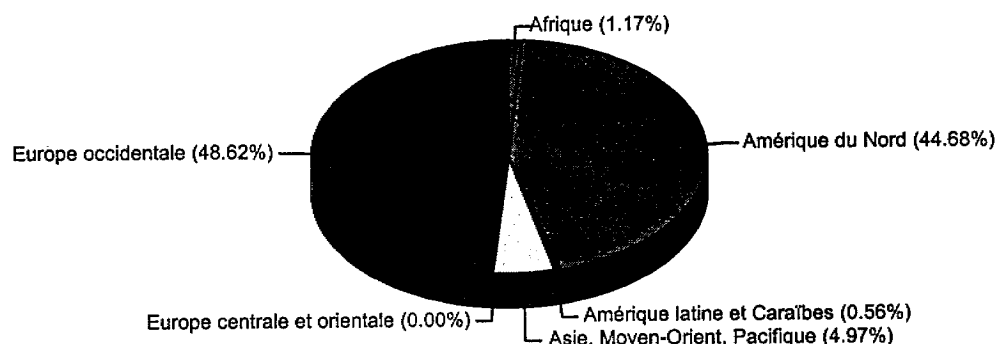
17. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme (voir par. 12), les donateurs sont priés de verser leurs contributions avant la réunion annuelle du Conseil d'administration car celui-ci ne peut prendre en considération que les contributions effectivement payées et dûment enregistrées lorsqu'il adopte ses recommandations sur des subventions. Le tableau 3 énumère donc les contributions reçues à temps pour affectation lors de la seizième session du Conseil, c'est-à-dire entre le 1er juin 1996 et le 19 mai 1997.

Tableau 3
Contributions reçues à temps pour affectation lors de la seizième session du Conseil

État	Montant	1996	1997	Numéro de la contribution
Afrique du Sud	22 766		X	1
Algérie	10 000		X	4
Algérie	5 000		X	5
Allemagne	89 090		X	15
Andorre	3 000		X	3
Arabie saoudite	10 000	X		1
Autriche	20 000	X		13
Belgique	48 074	X		7
Brésil	5 000		X	5
Canada	18 401		X	14
Chili	4 000	X		
Chili	10 000		X	4
Chypre	1 000		X	8
Chypre	990		X	9

<i>État</i>		<i>Montant</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Danemark		340 049	X		14
Danemark		305 405		X	15
Espagne		53 954	X		11
États-Unis d'Amérique		1 500 000		X	13
Finlande		214 278		X	14
Irlande	1	47 100	X		12
Irlande	2	70 353		X	13
Islande		5 674		X	11
Japon		100 000	X		11
Kenya	1	1 000	X		3
Kenya	2	1 000	X		4
Liechtenstein		8 000		X	9
Malte		1 500	X		3
Népal		1 000		X	1
Norvège		79 213	X		11
Nouvelle-Zélande		16 948	X		11
Pays-Bas		287 976	X		14
Philippines		10 000	X		1
Philippines		10 000		X	2
République de Corée		19 988		X	4
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		46 154	X		7
Saint-Siège		1 000		X	2
Sri Lanka		1 000	X		6
Suisse		29 630		X	9
O. Girardot		198	X		
R. Maran		25	X		
Total		3 398 768			

Graphique 1
Contributions reçues pour la seizième session



B. Annonces de contributions

18. Les annonces de contributions gouvernementales au Fonds sont faites soit directement au Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ou bien lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York, ou encore lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme à Genève.

19. Les annonces de contributions suivantes sont en attente de paiement au 15 août 1997 :

Pays	Dollars des É.-U.	Année
Afrique du Sud	8 888	1996
Brésil	10 000	1995
	10 000	1996
Monaco	11 741	1996
Pays-Bas	384 615	1997

IV. Fonds disponibles

Seizième session

20. Le Conseil d'administration a tenu sa seizième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 au 30 mai 1997.

Un communiqué de presse portant sur cette session a paru le 11 juin 1997 à Genève³.

Montant des fonds disponibles pour la seizième session

21. Conformément aux règles applicables aux Fonds de contributions volontaires, une réserve de 15 % des dépenses annuelles envisagées doit être conservée pour l'année suivante et un taux de 13 % est appliqué pour les frais de soutien de programme. Après avoir déduit cette réserve et ces frais du total des contributions reçues à temps pour affectation lors de la seizième session du Conseil (voir par. 17, tableau 3 et graphique 1), la somme disponible le 20 mai 1997, premier jour de la seizième session du Conseil d'administration, s'élevait à 3 036 054 dollars.

Montant disponible pour la dix-septième session

22. Un montant total de 633 905 dollars a été reçu après le 20 mai 1997. Cette somme sera affectée lors de la dix-septième session, en mai 1998. Les contributions reçues ont été versées par les donateurs réguliers suivants : Allemagne (11 561), Argentine (3 000), Australie (50 000), Autriche (20 000), Grèce (10 300), Luxembourg (11 197), Norvège (138 246), Sri Lanka (1 000) et Suède (388 601). Rappelons qu'un montant de 6,8 millions de dollars avait été demandé au Fonds en 1997. Si la demande reste à ce niveau en 1998, pour la satisfaire totalement, 6,2 millions de dollars de contributions volontaires doivent être payés avant mai 1998.

V. Dépenses effectuées

Demandes d'assistance

23. La demande d'assistance aux victimes de la torture est en augmentation constante. Plus de 5 millions de dollars ont été sollicités auprès du Fonds en 1996 pour 96 projets et sous-projets dans 54 pays. En 1997, 6,8 millions de dollars ont été sollicités pour 117 projets dans 64 pays.

Recommandations du Conseil d'administration à sa seizième session

24. Le Conseil d'administration a fait des recommandations d'affectation à des projets pour la totalité de la somme disponible (voir par. 17 et 21) à savoir 3 036 054 dollars, dont 100 000 dollars pour des subventions d'urgence entre les sessions annuelles du Conseil d'administration.

Méthodes de travail

25. Pour une description détaillée des lignes directrices pour l'examen des demandes de financement et des programmes subventionnés (critères de sélection, présentation d'une demande de subvention, rôle du secrétariat du Fonds et du Conseil d'administration, types de demandes reçues, subventions d'urgence, etc.), le lecteur est prié de se référer aux rapports du Secrétaire général (A/50/512, chap. IV et A/48/520, annexe I, rapport de synthèse du Secrétaire général sur 10 années d'activités).

26. Chaque année, depuis sa première session, le Conseil d'administration adopte et, s'il y a lieu, révisé ses directives

sur la manière de traiter les propositions de financement reçues et les programmes subventionnés. Ces directives figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/48/520, annexe I, chap. III et appendices II, IV et V, et annexe V). Il transmet ses recommandations pour approbation au Secrétaire général qui en informe l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme.

Décisions du Secrétariat

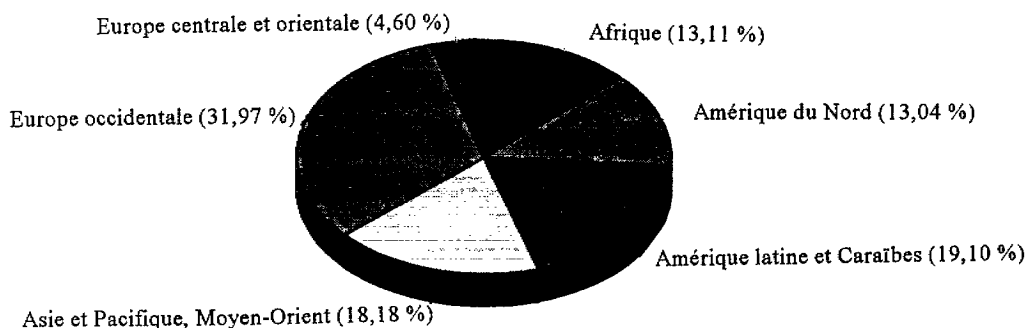
27. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a approuvé, le 9 juin 1997, au nom du Secrétaire général, les recommandations du Conseil sur l'octroi de subventions à 104 programmes présentés par 94 organisations humanitaires dans 54 pays (voir tableau 4). L'annexe I énumère les organisations qui ont autorisé le secrétariat du Fonds à mentionner l'octroi d'une subvention en 1997. Au cours de la session, le Conseil d'administration a entendu en audiences privées six représentants d'organisations qui gèrent 18 programmes différents. Malgré le paiement tardif d'annonces de contributions et le nombre modeste d'États contributeurs (32 sur 187 contributeurs potentiels), le Conseil d'administration s'est attaché à honorer chaque demande de financement répondant aux critères de sélection en accordant environ 30 % du budget sollicité, ou parfois plus, selon le coût des traitements donnés et le nombre de victimes prises en charge. La priorité a été donnée aux organisations qui avaient le mieux respecté les exigences du Conseil en matière de soumission de rapports narratifs et financiers sur l'utilisation des subventions octroyées antérieurement.

Tableau 4
Répartition géographique des subventions recommandées en 1997

Régions ^a	Pays	Programme	Organisation	Subventions (dollars É.-U.)
Afrique	14	14	14	384 947
Amérique du Nord	2	14	14	383 000
Amérique latin et Caraïbes	11	21	18	561 000
Asie et Pacifique, Moyen-Orient	10	15	15	534 000
Europe occidentale	11	30	25	938 907
Europe centrale et orientale	8	10	8	135 000
Total	56	104	94	2 936 854

^a Cette répartition par région s'inspire de la répartition des membres de l'Assemblée générale en groupes régionaux et est utilisée pour faciliter le travail du secrétariat du Fonds et du Conseil et pour tenir compte de ce que nombre de projets apportent une assistance à des victimes de la torture dans différents pays de la même région.

Graphique 2
Subventions accordées en 1997



28. Il convient de souligner que les subventions accordées aux organisations d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale sont utilisées pour le traitement des victimes de la torture provenant d'un grand nombre de pays des autres régions du monde, essentiellement des requérants d'asile et des réfugiés victimes de la torture. Il est confirmé depuis de nombreuses années qu'au minimum 50 % des requérants et réfugiés qui demandent asile et qui ont été soumis à une forme quelconque de détention ont été torturés dans leur pays d'origine. Deux gouvernements européens ont attribué une haute distinction en 1996 à des femmes connues sur le plan mondial pour leur travail en faveur des victimes de la torture. Le docteur Hélène Jaffé, Directeur de l'Association pour les victimes de la répression en exil (AVRE) à Paris, a reçu du Gouvernement de la France le titre de Chevalier de la Légion d'honneur. Mme Helen Bamber, Directrice de la Medical Foundation for the Care of Victims of Torture à Londres, a été nommée Officer of the Order of the British Empire (OBE) par le Gouvernement du Royaume-Uni. Les deux organisations figurent parmi les premières qui ont été financées par le Fonds, dès 1985.

29. Depuis la création du Fonds jusqu'au 30 mai 1997, 279 dossiers de projets ont été ouverts par le secrétariat du Fonds (une même organisation peut présenter plusieurs projets, qui peuvent également donner naissance à plusieurs sous-projets).

30. À l'issue de sa seizième session, le Conseil d'administration a présenté les dépenses effectuées, lors d'une conférence de presse et lors d'une réunion d'information avec des États donateurs intéressés.

VI. Types de torture et de séquelles

31. Les informations dont dispose le Fonds confirment celles reçues par d'autres secteurs du Secrétariat selon lesquelles la torture cause des séquelles physiques et psychologiques de longue durée et parfois irréversibles (voir par. 2).

32. Selon ces informations et la classification effectuée par certaines organisations, les types de torture pratiqués comprennent parmi d'autres :

Agressions physiques

Gifles, coups

Coups de crosse, avec un fouet, une barre de fer, du linge mouillé, etc.

Techniques de frappe particulières :

«Telefono» (claquement dans les oreilles)

«Phalanga» (coups sur la plante des pieds)

«Operating table» (on force la victime à se coucher sur une table avec la partie supérieure du corps dans le vide et on la frappe sur l'abdomen)

Ongles arrachés

Cheveux tirés

Forcé à sauter ou jeté dans le vide

Chocs électriques

Brûlures

Eau bouillante

Cigarette

Produits chimiques

Produits incandescents

Séviçes sexuels

- Viol par quelqu'un du sexe opposé ou du même sexe
- Introduction d'objets inanimés dans le vagin ou le rectum
- Introduction d'animaux vivants (araignée, souris, etc.) dans le vagin ou le rectum
- Chocs électriques sur les parties génitales
- Coups sur les organes génitaux

Asphyxie

- Étranglement
- Tête enfermée dans un sac en plastique
- Tête enfoncée dans l'eau
- Immersion dans de l'eau mélangée avec de l'urine ou des excréments

Positions forcées

- Victime suspendue par les jambes, les mains, les bras ou les pouces
- Victime suspendue avec les bras et les jambes attachées ensemble par un bâton
- «Planton» (victime forcée de rester debout pendant des heures dans des conditions climatiques extrêmes)
- Étirement des membres et du tronc
- Victime forcée de rester assise ou agenouillée
- Poignets et/ou chevilles enchaînés

Privation

- De nourriture et d'eau
- De sommeil
- De soins médicaux
- De son et de contacts (isolement au secret)

Stress sensoriel

- Bruits ou musique à un très haut volume
- Cris et voix
- Lumière vive
- Température très froide ou très chaude

Tortures psychologiques

- Fausses accusations
- Menaces de mort ou autres contre la victime, la famille ou des amis
- Simulacre d'exécution
- Victime obligée d'exécuter d'autres prisonniers

Traitements dégradants

- Privation d'hygiène personnelle
- Abus avec des excréments
- Forcer la victime à des actes dégradants (lécher comme un chien, etc.)
- Agressions verbales

Assister à des actes de torture

- Victime obligée de regarder ou d'écouter la torture d'autres personnes, membres de sa famille, amis ou prisonniers

Manipulation pharmacologique

Utilisation de drogues orales, intramusculaires ou intraveineuses

33. Les types de séquelles causées par la torture incluent les symptômes suivants :

- Troubles somatiques
- Troubles post-traumatiques
- Anxiété, dépression
- Troubles psychosomatiques
- Troubles de personnalité
- Crises psychotiques aiguës
- Troubles d'évolution chronique
- Problèmes d'inadaptation sociale : toxicomanie, délinquance
- Dysfonctionnement conjugal
- Dysfonctionnement familial
- Troubles de la sexualité
- Tentatives de suicide
- Troubles de comportement
- Lésions corporelles :
 - Cicatrices/taches
 - Fractures
 - Déformations
 - Perte de dents
 - Perte de la vue
 - Perforation du tympan
 - Douleurs
 - Fausse couche

VII. Recherche de financement

A. Résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme

34. Dès sa résolution 36/151, du 16 décembre 1981, par laquelle elle avait créé le Fonds, l'Assemblée générale avait autorisé le Conseil d'administration à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de donner au Conseil toute l'assistance dont il pouvait avoir besoin et elle avait lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contribution au Fonds.

35. Conformément à son programme de travail énoncé dans sa décision 48/431 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale adopte une résolution sur le Fonds toutes les années

pires. La résolution 51/86 du 12 décembre 1996 est la plus récente qu'elle ait adoptée à ce sujet. L'Assemblée, par cette résolution, et la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1997/38 du 11 avril 1997, ont lancé un appel à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les particuliers en mesure de le faire pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contribution au Fonds, si possible de façon régulière et annuellement avant la réunion du Conseil d'administration. Une résolution sur le Fonds devrait être adoptée par l'Assemblée générale en 1998.

B. Lettres aux États

36. Le Conseil d'administration a vivement apprécié l'envoi, le 11 novembre 1996, d'une lettre du Haut Commissaire aux droits de l'homme aux Ministres des affaires étrangères d'États n'ayant jamais contribué au Fonds, par laquelle il les invitait à le faire pour la première fois, et d'une autre lettre, aux États donateurs réguliers au Fonds, les encourageant à augmenter leurs contributions.

VIII. Conclusions

37. Le soutien du Fonds est primordial pour les organisations concernées, car les sources de financement en matière d'assistance aux victimes de la torture sont limitées et parce qu'il arrive que des programmes d'aide aux victimes soient interrompus faute de moyens financiers. Un soutien financier en accroissement constant est nécessaire. Les donateurs qui souhaitent contribuer au Fonds sont priés de se référer à l'annexe III pour information sur les modalités de versement.

Notes

¹ Voir aussi le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/27), sect. IV, par. 13 à 16, «Évaluation des besoins», et par. 23, ci-après, «Demandes d'assistance».

² E/CN.4/1997/27 et Add.1.

Annexe I

Organisations humanitaires bénéficiant de subventions du Fonds

A. Organisations subventionnées en 1997 ayant autorisé le secrétariat du Fonds à mentionner leur identité et le type d'assistance qu'elles fournissent

<i>Organisation</i>	<i>Type d'assistance fournie</i>
Abuelas de la Plaza de Mayo (APM) (Argentine)	Psychologique, sociale, juridique
ACAT (Association des chrétiens pour l'abolition de la torture) (Mexique)	Médicale, psychologique, juridique
Amani Trust (Zimbabwe)	Médicale, psychologique, formation de professionnels de la santé
Amigos de los Sobrevivientes (Oregon, États-Unis)	Médicale, psychologique, sociale
ATYHA (Centro de Alternativas en Salud Mental) (Paraguay)	Médicale, psychologique, sociale
AVRE (Association pour les victimes de la répression en exil) (Paris)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
Balay Incorporated (Quezon City, Philippines)	Médicale, psychologique, sociale
Behandlungszentrum für Folteropfer (Berlin)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
CAPSDH-Ghana (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) (Accra)	Médicale, psychologique, sociale
CAPSDH-Guinée (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) (Guinée)	Médicale, psychologique, sociale
CCVT (Canadian Centre for Victims of Torture) (Toronto)	Médicale, psychologique
CDHES (Comisión de Derechos Humanos de El Salvador) (El Salvador)	Médicale, psychologique, sociale, juridique
CEDAVIDA (Fundación Social Colombiana) (Bogota)	Médicale, psychologique, sociale

<i>Organisation</i>	<i>Type d'assistance fournie</i>
CEFPRODHAC (Centro de Estudios Fronterizos y de Promoción de los Derechos Humanos) (Tamaulipas, Mexique)	Médicale, psychologique, juridique
CIIS (California Institute of Integral Studies) (États-Unis)	Médicale, psychologique
CINTRAS (Centro de Salud Mental y Derechos Humanos) (Santiago)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
CNDDHH (Coordinadora Nacional de Derechos Humanos) (Pérou)	Psychologique
CODESEDH (Comité para la Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos Humanos) (Buenos Aires)	Médicale, psychologique, sociale, séminaires
COMEDE (Comité médical pour les exilés) (Paris)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
Croix Rouge suédoise (Malmö/Skovde/Stockholm/Uppsala, Suède)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
Croix Rouge suisse (Berne, Suisse)	Médicale, psychologique, sociale
CVICT (Centre for Victims of Torture) (Katmandou)	Médicale, psychologique, sociale
CVT (Centre for Victims of Torture) (Minnesota, États-Unis)	Médicale, psychologique, sociale
EATIP (Equipo Argentino de Trabajo e Investigación Psicosocial) (Buenos Aires)	Médicale, psychologique, sociale
ECSTT (Edmonton Centre for Survivors of Torture and Trauma) (Edmonton, Canada)	Médicale, psychologique, sociale
EXIL (Centre médico-psychosocial pour réfugiés) (Bruxelles)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
FASIC (Fundación de Ayuda Social de las Iglesias Cristianas) (Santiago)	Médicale, psychologique, sociale, juridique, séminaires
FIND (Family of Victims of Involuntary Disappearance) (Philippines)	Psychologique
FRC (Family Rehabilitation Centre) (Colombo)	Médicale, psychologique, sociale, juridique

<i>Organisation</i>	<i>Type d'assistance fournie</i>
Geneva Initiative on Psychiatry and Ukrainian Psychiatric Association (Amsterdam, Pays-Bas)	Médicale, psychologique, sociale
HHR (Home for Human Rights) (Colombo)	Médicale, psychologique
HRFT (Human Rights Foundation of Turkey) (Ankara/Istanbul/Izmir, Turquie)	Médicale, psychologique
ICAR Foundation (Medical Rehabilitation Centre for Victims of Torture) (Bucarest/Craiova/Iasi, Roumanie)	Médicale, psychologique, sociale
Iglesia Metodista (Centro de salud mental) (Punta Arenas, Chili)	Médicale, psychologique
JKC (Refugee Advice Centre) (Pakistan)	Médicale, psychologique, sociale
Justice pour Tazmamart (France)	Sociale
Kanyarwanda (Rwanda)	Médicale, psychologique
LAPPH (Ligue des anciens prisonniers politiques haïtiens, des amis et parents des disparus) (Port-au-Prince)	Médicale, sociale, juridique
Mandela Institute (Israël)	Médicale, psychologique, juridique
Medical Foundation for the Care of Victims of Torture (Londres)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
Methodist Church of Southern Africa (Durban, Afrique du Sud)	Médicale, psychologique, sociale, juridique
OCISO (Ottawa-Carlton Immigrant Services Organization) (Canada)	Psychologique
OMEGA (Graz, Autriche)	Médicale, psychologique, sociale, juridique
PCATI (Israël)	Juridique
POC (Prisoners of Conscience Appeal Fund) (Londres)	Sociale
Primo Levi (Paris)	Médicale, psychologique, sociale
Psychosocial Centre for Refugees (Cologne, Allemagne)	Médicale, psychologique, sociale

<i>Organisation</i>	<i>Type d'assistance fournie</i>
PTV (Programme for Torture Victims) (Californie, États-Unis)	Médicale, psychologique, sociale
RCT (Rehabilitation Centre for Torture Victims) (Copenhague)	Médicale, psychologique, séminaires, formation de professionnels de la santé
RCTV (Rehabilitation Centre for Torture Victims) (Ionnina, Grèce)	Médicale, psychologique
Red de Apoyo por la Justicia y de la Paz (Caracas)	Médicale, psychologique, sociale
Redress (Londres)	Juridique
Refugee Mental Health Access Project (Colorado, États-Unis)	
Refugio (Brême, Allemagne)	Médicale, psychologique, sociale
Rehabilitation Centre for Victims of Torture (Bosnie)	Médicale, psychologique, sociale
Rehabilitation Centre for Victims of Torture (Croatie)	Médicale, psychologique, sociale
Restart Centre (Tripoli, Liban)	Médicale, psychologique, sociale
RIVO (Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée) (Montréal, Canada)	Médicale, psychologique, sociale
RTCR (Rehabilitation Centre for Torture and Repression Survivors) (Vilnius)	Médicale, psychologique, sociale
SMRC (Medical Rehabilitation Centre for Victims of Torture) (Riga)	Médicale, psychologique, sociale
SOS Torture/OMCT (Genève)	Aide d'urgence aux victimes de la torture
Survivors International of Northern California (États-Unis)	Médicale, psychologique, formation de professionnels de la santé
SVTG Sudanese Victims of Torture Group (Londres)	Médicale, psychologique
TNM (Tortura Nunca Mais) (Rio de Janeiro, Brésil)	Médicale, psychologique, sociale
TOHAV (Turquie)	Médicale, psychologique, sociale et juridique
TRUSTT (Brisbane, Australie)	Médicale, psychologique, sociale

<i>Organisation</i>	<i>Type d'assistance fournie</i>
VAST (Vancouver Association for the Survivors of Torture) (Vancouver, Canada)	Médicale, psychologique, sociale, juridique
VAT (Voice Against Torture) (Islamabad)	Médicale, psychologique, sociale, formation de professionnels de la santé
XENION (Berlin)	Médicale, psychologique, sociale
ZEBRA (Zentrum zur sozialmedizinischen, rechtlichen und kulturellen Betreuung von Ausländern und Ausländerinnen) (Graz, Autriche)	Médicale, psychologique, sociale

B. Autres organisations subventionnées en 1997

Vingt-quatre autres organisations humanitaires, d'assistance médicale ou sociale ont souhaité ne pas figurer sur cette liste. Leurs types d'activité sont l'assistance médicale, psychologique et sociale et la formation de professionnels de la santé.

Annexe II

Discours prononcé le 27 mars 1997 par M. Ivan Tosevski, membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

Je vous remercie, Monsieur le Président et autres membres du Bureau, de me donner l'occasion de prendre la parole devant la Commission des droits de l'homme au nom du Président et des quatre autres membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, dont je fais partie. Un rapport détaillé a été présenté par le Secrétaire général à la dernière session de l'Assemblée générale et des renseignements actualisés concernant la situation du Fonds ont été soumis à la présente session de la Commission des droits de l'homme, en application de la résolution 1996/33 de la Commission et au titre du point 8 de son ordre du jour; ces documents ont été publiés sous les cotes A/51/465 et E/CN.4/1997/27 et Add.1.

Conformément à plusieurs conventions de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des États américains, de l'Organisation internationale du Travail et du Comité international de la Croix-Rouge, l'interdiction de la torture est un droit qui doit être protégé dans toutes les circonstances, sans aucune dérogation, même dans les situations d'urgence ou en cas de troubles internes ou internationaux ou de conflits armés. Ce droit a été universellement réaffirmé en 1993 par la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui a souligné que la torture est l'une des violations les plus atroces commises contre la dignité humaine, dont l'effet est de détruire la dignité des victimes et de les placer dans l'impossibilité de poursuivre leur vie et leurs activités.

Reconnaissant la nécessité d'apporter une assistance aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire, l'Assemblée générale a, par sa résolution 36/151 en date du 16 décembre 1981, créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture afin de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide médicale, psychologique, sociale, économique et juridique aux victimes de la torture.

Un Conseil d'administration a été créé en application de la résolution 36/551 afin de conseiller le Secrétaire général dans l'administration du Fonds. Le rapport du Secrétaire général en date du 9 octobre 1996 (A/51/465) fournit de plus amples renseignements sur les activités du Conseil d'administration.

Dans les rapports susmentionnés, le Secrétaire général a indiqué qu'en 1996, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait approuvé les recommandations du Conseil d'administration concernant les subventions accordées à 96 projets présentés par 92 organisations humanitaires dans 54 pays pour un montant global de 2 435 500 dollars. Toutefois, le montant total des demandes de financement reçues par le secrétariat du Fonds a atteint 5 millions de dollars en 1996. Le Fonds n'a donc pu financer que 50 % des projets présentés.

En 1997, le secrétariat du Fonds a reçu 117 propositions de projets, soit une augmentation de 22 % par rapport à 1996. En règle générale, compte tenu des contraintes financières du Fonds, une demande de financement ne peut dépasser un tiers du budget total

d'un projet. S'il est vrai que le montant total des fonds demandés cette année s'élève à 6 millions – soit une augmentation de 1 million par rapport à 1996 – les ressources véritablement nécessaires pour les projets soumis au Fonds s'élèvent à 25 millions.

Dans sa résolution 1996/33, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de transmettre à tous les États Membres l'appel de contributions au Fonds. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a diffusé le 11 novembre 1996 une lettre dans laquelle il demandait que des contributions soient versées avant la réunion du Conseil d'administration du Fonds.

Depuis la publication de l'additif au rapport du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/1997/27/Add.1), les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions : Algérie, Andorre, Canada, Chypre, Danemark, Finlande, Islande, Malte, Népal, Norvège, Philippines et Suisse. Au 27 mars 1997, le montant des contributions versées au Fonds par 23 gouvernements et deux particuliers s'élevaient à 1 561 581 dollars.

Des annonces de contributions ont été faites pour un montant de 1 825 400 dollars par les gouvernements des pays ci-après : Allemagne, Autriche, Chili, États-Unis d'Amérique, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, République de Corée et Saint-Siège. Les États-Unis viennent en tête des donateurs du Fonds en 1997, avec 1,5 million de dollars. Toutefois, toutes ces annonces de contributions et ces nouvelles contributions doivent être versées avant le 20 mai 1997 étant donné que le Conseil d'administration ne pourra, lors de sa prochaine session, prévue du 20 au 30 mai 1997, que prendre en considération les contributions effectivement versées, et non les annonces de contributions. Toute contribution versée après cette date ne pourra être prise en compte que pour 1998.

Par conséquent, la situation du Fonds aurait pu se trouver améliorée au cours de l'année en cours, avec 3 540 815 dollars contre 2 435 500 dollars en 1996, à condition que toutes les annonces de contributions soient effectivement versées avant le 20 mai et compte tenu de l'augmentation de 22 % des demandes de subventions en 1997.

Une réunion d'information avec les donateurs intéressés et le Conseil d'administration sera organisée le 30 mai, dernier jour de la session du Conseil d'administration. Le secrétariat du Fonds a aussi organisé, le 18 mars, une réunion d'information pour les organisations non gouvernementales intéressées qui assistent à la présente session de la Commission.

Annexe III

Comment verser ou annoncer une contribution au Fonds

A. Comment verser une contribution au Fonds

1. Pour contribuer au Fonds par virement, payer à : «United Nations Geneva General Fund», c/o Société de banque suisse (SBS), B.P. 2770, CH-1211 Genève 2, Suisse; en dollars des États-Unis, compte CO-590-160.1, et en francs suisses, compte CO-590-160.0.
2. Vous pouvez aussi adresser un chèque, à l'ordre de «Nations Unies», à : Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse, ou bien à : Treasury, UNO, New York, NY 10017, États-Unis.
3. Veuillez dans tous les cas préciser : «pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH».

B. Comment annoncer une contribution

4. Les États peuvent annoncer leur contribution lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, lors de la session de la Conférence, qui a lieu à New York pendant une journée en novembre de chaque année.